



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



09092070



22 JUN 2009

Dénomination : **COST-AGRI**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : FERME DE LA COSTERIE 1 à NEUPRE **4120**

N° d'entreprise : 447972130

Objet de l'acte : **Modification de l'objet social -**

D'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire reçu par Maître Claude DIZIER, Notaire à Nandrin, le 4 juin 2009, il résulte que:

I.
L'Assemblée générale extraordinaire décide de:

1. modifier l'objet social et dès lors d'ajouter après le dixième alinéa de l'article trois, le texte suivant :

« La société a également pour objet la réalisation de toutes opérations immobilières et foncières et notamment l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la construction, la reconstruction, la location, et la gérance de tous les immeubles bâtis, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous les immeubles non bâtis, à l'exception toutefois des activités réglementées par l'arrêté royal du six septembre mil neuf cent nonante trois et en outre, l'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières. »

2. conférer tous pouvoirs à l'administrateur délégué pour l'exécution de la résolution qui précède.

II.

Le conseil d'administration :

1. a pris note de la démission de Monsieur Bernard Joseph Jean marie Ghislain DIEUDONNE, né à Liège, le 26 septembre 1957, domicilié à Neupré, Ferme de la Costerie 1 de sa fonction d'administrateur-délégué avec effet au trente et un mars deux mille neuf et il lui est donné décharge.

2. décide de nommer à la fonction d'administrateur-délégué pour une durée illimitée Monsieur Benoit Pierre Jean Marie Ghislain DIEUDONNE, né à Liège, le 3 juin 1960, domicilié à Voroux-Goreux, rue de la Chapelle 76, qui accepte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME(s)
Claude DIZIER
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2009 - Annexes du Moniteur belge